

Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 Evry-Courcouronnes Cedex

Evry-Courcouronnes, le 19/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/04/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DELIFRUIT

9/13 rue Lavoisier
ZAC de Montvrain
91540 Mennecy

Références : D2025
Code AIOT : 0006508836

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/04/2025 dans l'établissement DELIFRUIT implanté 9/13 rue Lavoisier ZAC de Montvrain 91540 Mennecy. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'un contrôle inopiné eau ainsi que le suivi d'une mise en demeure de 2019.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DELIFRUIT
- 9/13 rue Lavoisier ZAC de Montvrain 91540 Mennecy
- Code AIOT : 0006508836
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement est encadré par le récépissé de déclaration du 23/11/01 remplacé par celui du 22/03/2010.

Rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques
2220-2b	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, fermentation, etc., à l'exclusion des activités classées par ailleurs et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes. La quantité de produits entrants étant : 2. Autres installations : b) Supérieure à 2 t/ j, mais inférieure ou égale à 10 t/ j	DC 8 t/j
2920-2b	À l'arrêt au regard de la rubrique 1185	NC 212 kW

L'établissement a déjà fait l'objet d'une visite d'inspection le 23 octobre 2009 suite à un signalement du gestionnaire des réseaux relatif à des nuisances liées aux rejets aqueux de l'établissement. Deux autres visites ont eu lieu sur le site : le 29 janvier 2019 ainsi que 11 février 2020.

La capacité de production est actuellement de l'ordre de 6 à 9 t/j.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	contrôle périodique	AP de Mise en Demeure du 25/07/2019, article 1ER	Consignation	
7	Portes coupe feu	AP de Mise en Demeure du 25/07/2019, article 1ER	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	analyse Rejets aqueux	AP de Mise en Demeure du 25/07/2019, article 1ER	Levée de mise en demeure
3	Respect des valeurs limites rejets aqueux	AP de Mise en Demeure du 25/07/2019, article 1ER	Levée de mise en demeure
4	Vanne d'isolement	AP de Mise en Demeure du 25/07/2019, article 1ER	Levée de mise en demeure
5	Station de traitement	AP de Mise en Demeure du 25/07/2019, article 1ER	Levée de mise en demeure
6	Rétentions	AP de Mise en Demeure du 25/07/2019, article 1ER	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant n'a pas su démontrer que le contrôle périodique ICPE de l'établissement a été réalisé. Il est proposé à Madame la Préfète de consigner une somme de 1 500 € pour la réalisation de ce contrôle périodique.

Au regard de la signalétique des portes coupe-feu, des actions correctrices sont à engager.

Au regard de la situation économique de la société et en accord avec le parquet, l'inspection ne va pas engager d'action pénale. Cependant, si l'exploitant n'engage pas rapidement les actions demandées, cette position pourrait être revue.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : contrôle périodique

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 25/07/2019, article 1ER
Thème(s) : Situation administrative, contrôle périodique 2220
Prescription contrôlée : REALISER UN CONTROLE PERIODIQUE SOUS 6 MOIS
Constats : Le jour du contrôle l'exploitant n'a pas pu présenter le rapport de contrôle. Il s'était engagé à le communiquer. L'inspection a relancé la société par courriel du 16 mai 2025 mais aucun retour n'a été enregistré.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit réaliser son contrôle périodique.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Consignation

N° 2 : analyse Rejets aqueux

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 25/07/2019, article 1ER
Thème(s) : Risques chroniques, analyse Rejets aqueux
Prescription contrôlée : réaliser une analyse des effluents aqueux rejetés sous 3 mois
Constats : L'exploitant a indiqué que le gestionnaire des réseaux (SIARCE) avait obturé la canalisation de rejet de la société au regard des dépassements récurrents dans le passé. L'exploitant ne rejette plus d'effluents : ces derniers sont collectés dans une cuve en extérieur et sont récupérés en vue d'être méthanisés.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Le point devient sans objet. L'exploitant communiquera cependant les derniers bons d'enlèvements des eaux industrielles.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : Respect des valeurs limites rejets aqueux

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 25/07/2019, article 1ER
Thème(s) : Risques chroniques, Respect valeurs limites Rejets aqueux
Prescription contrôlée : respecter les valeurs limites des effluents aqueux rejetés sous 1 mois
Constats : Comme indiqué dans le précédent point de contrôle, l'exploitant n'a plus de rejets d'eaux industrielles. Cependant, lors du contrôle inopiné eau, le laboratoire mandaté pour le prélèvement a enregistré une sortie. Au regard des activités sur le site, l'exploitant suspecte une connexion du lave-bottes à l'entrée du bâtiment de production.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit préciser l'origine du rejet dans l'attente de la réception des résultats d'analyses du laboratoire.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 4 : Vanne d'isolement

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 25/07/2019, article 1ER
Thème(s) : Risques accidentels, Vanne d'isolement
Prescription contrôlée : identifier la vanne et établir une procédure sous 1 mois
Constats : La vanne d'isolement était signalée lors de la visite de 2025. Le point avait été levé en 2020.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 5 : Station de traitement

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 25/07/2019, article 1ER
Thème(s) : Risques chroniques, station de traitement
Prescription contrôlée : mettre en place un suivi des paramètres de la station de traitement sous 1 mois
Constats : Ce point était en cours de résolution lors de la visite de 2021. Le jour du contrôle, il a été constaté que l'exploitant n'utilise plus sa station de prétraitement.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Le point devient sans objet.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 6 : Rétentions

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 25/07/2019, article 1ER
Thème(s) : Risques chroniques, Rétentions
Prescription contrôlée : mettre les produits chimiques sur rétention sous 1 mois
Constats : Lors de la visite de 2020, les produits chimiques étaient sur rétentions. Lors de la visite de 2025, l'inspection a constaté la présence de rétentions sous les produits chimiques.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Le point est respecté.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

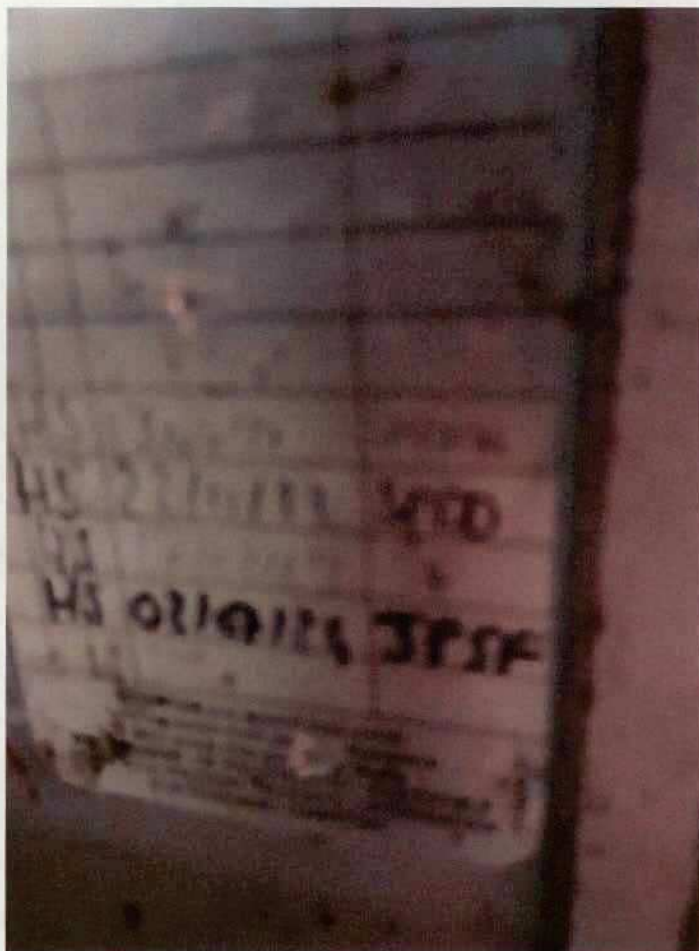
N° 7 : Portes coupe feu

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 25/07/2019, article 1ER
Thème(s) : Risques accidentels, Portes coupe feu
Prescription contrôlée : article 4.1 de l'AM du 9/08/2007 relatif à la rubrique 2221 4.1. Moyens de lutte contre l'incendie L'installation doit être équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : - d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux, ...) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre ; - d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ; - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local. Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés périodiquement et au moins selon les indications du constructeur du matériel. Renvoi à l'arrêté préfectoral de mise en demeure « rendre opérationnel les portes coupe feu sous 1 semaine »
Constats : L'inspection a constaté sur les signalétiques qu'un contrôle a eu lieu le 2 juillet 2024. Il ressort qu'une porte sur les 2 présente un affichage "HS".
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Ce point avait été levé en 2020 mais au regard des constats de 2025, une nouvelle mise en demeure est proposée.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 1 mois

**DELIFRUITTS – inspection 1^{er} avril 2025
MENNECY**



Ancien cabanon pour le suivi de la station



signalétique porte coupe-feu



bas de porte coupe feu



**Cuve stockage
effluents
industriels**

point de prélèvement contrôle inopiné

